



Le dispositif « Nos communes d'abord »

Service Aménagement et habitat
Juillet 2026

« *Nos communes d'abord* » : le dispositif régional d'aide aux communes

-> Cadre voté en décembre 2022 dont les objectifs sont :

1/ décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

2/ accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux.

Le développement

« *Nos communes d'abord* » les modalités d'intervention

Bénéficiaires :

Le dispositif *Nos communes d'abord* s'adresse à toutes les communes du territoire régional. L'opération subventionnée doit être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale.

Taux de subvention : une aide annuelle égale à 50% des dépenses subventionnables HT de l'opération – aide plafonnée à 200 000 €.

**Pour l'année 2026, les dossiers doivent être déposés
avant le 1^{er} octobre.**

Les projets éligibles

1/ Les études concernant la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics.

2/ Les projets de réhabilitation énergétique de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale.

Sont éligibles : les équipements proposant des services aux publics, le dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services, **les logements communaux à vocation sociale.**

Les logements doivent bénéficier d'une convention APL avec l'Etat ou d'un nouvel agrément logement social PLAI, PLUS, ou PALULOS.

Le cas échéant, une délibération de la commune devra préciser le niveau de loyer (équivalent au conventionnement PLAI, PLUS, ou PALULOS correspond à la circulaire des loyers en vigueur au moment du dépôt du dossier).

3/ Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les ilots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité.

4/ Les études et acquisitions foncières (patrimoine bâti) dans la mesure où elles sont liées aux projets listés ci-dessus **(dont les logements communaux).**

« Nos communes d'abord »

Des dispositions propres aux communes de moins de 1 500 habitants

Bénéficiaires

Les communes de moins de 1 500 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire cumulable avec le dispositif classique.

Opérations éligibles

Il s'agit de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées et de la sobriété énergétique. **Le logement communal est concerné selon les mêmes conditions citées précédemment.**

Dépenses éligibles

Identiques à celles du dispositif classique

Niveau d'intervention

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération, elle est plafonnée à 15 000 €.

Synthèse des modalités d'intervention

**Pour 2026, les dossiers doivent être
déposés avant le 1^{er} octobre**

Pour toutes les communes : une aide annuelle égale à 50% de la dépense subventionnable HT de l'opération - aide plafonnée à 200 000 €. **Les projets concernant les logements communaux sont éligibles sous réserve qu'ils aient une vocation sociale.**

Pour les communes de moins de 1 500 habitants (population DGF) : une seconde aide annuelle pouvant atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération - aide plafonnée à 15 000 €. **Les projets concernant les logements communaux sont éligibles sous réserve qu'ils aient une vocation sociale**

Les communes de moins de 1 500 habitants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance plafonnée à 50 % du montant de la subvention.

Mémo « Nos communes d'abord »



Accès à la plateforme des aides régionales

[Nos communes d'abord - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)

Pour toutes questions sur le dispositif « *Nos communes d'abord* »

sah@maregionsud.fr